Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°6 bis

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 6 juin 2018

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
  - Direction des ressources humaines et des moyens
- SOUS-PREFECTURES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction des ressources humaines et des moyens p 4

- Arrêté du **4 juin 2018** portant composition du CHSCT de la Préfecture de la Marne.
- Arrêté du **4 juin 2018** portant composition du CT départemental de la Marne.

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture d'Epernay p 8

- Arrêté du **9 mai 2018** portant création de l'association syndicale autorisée de Flaury-la-Rivière.
- Arrêté du **1er juin 2018** portant création de l'association syndicale pour l'aménagement des coteaux viticoles d'Avenay-Val-d'O – Murigny.

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne (D.D.C.S.P.P.) p 12

- Arrêté du **31 mai 2018** portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.
- Arrêté du **31 mai 2018** portant modification de l'arrêté du 24 avril 2012 agréant Mme COQUERET-METAYER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.
- Arrêté du **31 mai 2018** portant modification de l'arrêté du 21 décembre 2016 agréant M. METAYER en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.) p 20

- Arrêté du **30 mai 2018** autorisant la pose d'enseignes pour la SASU Signall Centre France sur un immeuble rue de la Croix à Vienne-Le-Château.
- Décision n°2018-04 du **31 mai 2018** de la CDAC de la Marne, examen de la demande d'autorisation d'extension de la surface de vente d'un commerce à Reims.
- Arrêté du **31 mai 2018** autorisant la pose d'enseigne pour « Vitry Ambulances » sur un immeuble place Laclerc à Vitry-le-François.
- Arrêté du **1er juin 2018** portant mise en demeure au titre de la réglementation relative à la publicité aux enseignes et aux pré-enseignes à l'encontre de la SARL Publimat 3 diffusion à la Chapelle Saint Luc.
- Arrêté du **31 mai 2018** classant le plan de chasse n°2124 A en « point noir sangliers » sur le Département de la Marne pour la campagne cynégétique 2018-2019.
- Arrêté du **31 mai 2018** classant les plans de chasse n°58, 111, 1710 et 2736 en « point noir sangliers » sur le Département de la Marne pour la campagne cynégétique 2018-2019.
- Arrêté du **31 mai 2018** classant le plan de chasse n°725 en « point noir sanglier » sur le Département de la Marne pour la campagne cynégétique 2018-2019.
- Arrêté du **31 mai 2018** classant le plan de chasse n°848 en « point noir sanglier » sur le Département de la Marne pour la campagne cynégétique 2018-2019.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) Unité départementale de la Marne p 41

- Arrêté du **28 mai 2018** portant composition de la liste des personnes pouvant assister les salariés au cours de l'entretien préalable au licenciement et de l'entretien relatif à la rupture conventionnelle.

DIVERS

⌦ Agence régionale de santé p 49

- Arrêté n°2018-1629 du **22 mai 2018** instituant une commission consultative paritaire dédiée aux personnels contractuels de la fonction publique hospitalière dans le département de la Marne.
- Arrêté n°2018-1828 du **4 juin 2018** désignant la CAPD du département de la Marne pour un conseil de discipline du département de la Haute-Marne.
- Arrêté n° 2018-1617 du **18 mai 2018** portant modification de l'autorisation de fonctionnementdu laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « Laboratoire du Val de Mause » sise 4 place Saint-Paul à Verdun.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

ARRÊTÉ du 4 juin 2018

portant composition du comité d'hygiène, de sécurité

et des conditions de travail de la préfecture de la MARNE

Le préfet de la Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur de la préfecture de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Marne ;

Sur proposition du secrétaire général,

A R R Ê T E -

Article 1er

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :
   - le préfet, président
   - le secrétaire général de la préfecture

b) Représentants du personnel :
   - 7 titulaires
   - 7 suppléants

c) Le médecin de prévention

d) Des assistants de prévention et du conseiller de prévention

e) Des inspecteurs santé et sécurité au travail.

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

L'arrêté du 5 février 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la préfecture de la Marne susvisé est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne

Le préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

ARRÊTÉ du 4 juin 2018

portant composition du comité technique départemental de la MARNE

Le préfet de la Marne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Marne ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE -

Article 1er

Le comité technique départemental est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :
- le préfet, président
- le secrétaire général de la préfecture

b) Représentants du personnel :
- 7 titulaires
- 7 suppléants

Article 2

Les listes de candidats présentées par les organisations syndicales pour l'élection organisée en 2018 comprennent un nombre de femmes et un nombre d'hommes correspondant aux 76,14 % de femmes et 22,86 % d'hommes composant les effectifs représentés au sein de ce comité.

Article 3

L'arrêté du 12 septembre 2014 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de la Marne susvisé est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Le préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Épernay
Pôle Départemental des Associations Syndicales de Propriétaires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE FLEURY-LA-RIVIERE

****

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

****

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 11 à 17 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, et notamment ses articles 7 à 16 ;

VU le projet de création d'une association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de FLEURY-LA-RIVIERE et de DAMERY ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête concernant la constitution d'une association syndicale autorisée sur le territoire des communes de FLEURY-LA-RIVIERE et de DAMERY convoquant les intéressés en assemblée générale ;

VU les statuts de l'association syndicale autorisée de FLEURY-LA-RIVIERE ;

VU le dossier soumis à enquête publique, qui s'est déroulée à la mairie de FLEURY-LA-RIVIERE du 27 octobre au 15 novembre 2017, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 susvisé ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des intéressés, qui s'est tenue le 15 janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Odile BUREAU, sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale des intéressés, présidée par Monsieur Freddy LECACHEUR, administrateur provisoire, le résultat des votes suivant : sur 671 comptes propriétaires intéressés représentant une surface totale de 265 hectares 90 ares 02 centiares compris dans le périmètre de l'association projetée, l'adhésion a été donnée par 526 intéressés représentant une surface de 211 hectares 35 ares 37 centiares soit 78,4 % des comptes favorables et 79,5 % du périmètre ;

CONSIDERANT que les 2 conditions de majorité qualifiée, prévues à l'article 14 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, sont remplies, à savoir :

- la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie de propriétés s'est prononcée favorablement ;
- ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement ;

1 rue Eugène Mercier – CS 90509 - 51331 EPERNAY CEDEX – Téléphone 03 26 32 19 87 – Télécopie 03 26 32 00 99
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée, conformément aux statuts approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du 15 janvier 2018, la création d'une association syndicale autorisée (ASA). Elle a pour objet l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes de FLEURY-LA-RIVIERE et de DAMERY.

En vertu de l'article 3 des statuts, l'ASA, dénommée "ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX VITICOLES DE FLEURY-LA-RIVIERE", aura son siège à la mairie de FLEURY-LA-RIVIERE.

Article 2 : En vertu de l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé, l'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Afin de garantir l'information des propriétaires concernés et des tiers, l'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association (en l'espèce FLEURY-LA-RIVIERE et DAMERY), tant à la porte de la mairie qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public. Cette formalité devra être réalisée dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, conformément à l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé.

Il est convenu que le maître d'ouvrage (au besoin en lien avec la Chambre d'agriculture) est chargé de notifier le présent arrêté aux membres de l'association, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 3 mai 2006 susvisé. En vertu de cette disposition, les propriétaires intéressés sont identifiés sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou, en cas de défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire ; à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Si le terrain est indivis, la seule notification à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur le document cadastral est valable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) sis au 25, rue du lycée.

Article 4 : La sous-préfète d'Épernay ainsi que les maires de FLEURY-LA-RIVIERE et de DAMERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au directeur départemental des finances publiques ;
- au directeur départemental des territoires ;
- au président de la chambre d'agriculture ;
- et à l'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée.

Épernay, le 9 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay

Odile BUREAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture d'Épernay
Pôle Départemental des Associations Syndicales de Propriétaires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX VITICOLES D'AVENAY-VAL-D'OR – MUTIGNY

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, et notamment ses articles 11 à 17 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, et notamment ses articles 7 à 16 ;

VU le projet de création d'une association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles sur le territoire des communes d'AVENAY-VAL-D'OR et de MUTIGNY ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête concernant la constitution d'une association syndicale autorisée sur le territoire des communes d'AVENAY-VAL-D'OR et de MUTIGNY et convoquant les intéressés en assemblée générale ;

VU les statuts de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement des coteaux viticoles d'AVENAY-VAL-D'OR – MUTIGNY ;

VU le dossier soumis à enquête publique, qui s'est déroulée à la mairie d'AVENAY-VAL-D'OR du 16 octobre au 4 novembre 2017, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 susvisé ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des intéressés, qui s'est tenue le 16 janvier 2018, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2017 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Odile BUREAU, sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale des intéressés, présidée par Monsieur Aurélien GABRIEL, administrateur provisoire, le résultat des votes suivant : sur 735 comptes propriétaires intéressés représentant une surface totale de 299 hectares 43 ares 65 centiares compris dans le périmètre de l'association projetée, l'adhésion a été donnée par 505 intéressés représentant une surface de 201 hectares 35 ares 97 centiares soit 68,7 % des comptes favorables et 67,24 % du périmètre ;

CONSIDÉRANT que les 2 conditions de majorité qualifiée, prévues à l'article 14 de l'ordonnance du 1er juillet 2004 susvisée, sont remplies, à savoir :

- la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement ;
- ou les deux tiers des propriétaires représentant plus de la moitié de la superficie des propriétés se sont prononcés favorablement ;

1, rue Eugène Mercier – CS 90509 - 51331 ÉPERNAY CEDEX – Téléphone 03.26.32.19.87
E-mail : sp-epernay@marne.gouv.fr - www.marne.pref.gouv.fr

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Épernay ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, conformément aux statuts approuvés lors de l'assemblée générale constitutive du 16 janvier 2018, la création d'une association syndicale autorisée (ASA). Elle a pour objet l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles sur le territoire des communes d'AVENAY-VAL-D'OR et de MUTIGNY.

En vertu de l'article 3 des statuts, l'ASA, dénommée « ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX VITICOLES D'AVENAY-VAL-D'OR - MUTIGNY », aura son siège à la mairie d'AVENAY-VAL-D'OR.

Article 2 : En vertu de l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé, le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Afin de garantir l'information des propriétaires concernés et des tiers, l'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront affichés dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association (en l'espèce AVENAY-VAL-D'OR et MUTIGNY), tant à la porte de la mairie qu'à tout autre endroit apparent et fréquenté du public. Cette formalité devra être réalisée dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, conformément à l'article 13 du décret du 3 mai 2006 susvisé.

Il est convenu que le maître d'ouvrage (au besoin en lien avec la Chambre d'agriculture) est chargé de notifier le présent arrêté aux membres de l'association, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 3 mai 2006 susvisé. En vertu de cette disposition, les propriétaires intéressés sont identifiés sur la base des informations figurant sur le cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques au vu du fichier immobilier ou, en cas de défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire ; à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Si le terrain est indivis, la seule notification à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur le document cadastral est valable.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) sis au 25, rue du lycée.

Article 4 : La sous-préfète d'Épernay ainsi que les maires d'AVENAY-VAL-D'OR et de MUTIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques, au directeur départemental des territoires, au président de la chambre d'agriculture et à l'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée.

Épernay, le 1er juin 2018

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay

Odile BUREAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

ARRETE

Portant modification de la liste des personnes inscrites sur les listes des mandataires judicaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le préfet de la Marne,

VU les articles L 471-2, L. 472-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1 et R. 472-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement , notamment ses articles 32 à 35 ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de l'activité de délégué aux prestations familiales, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires et à diverses mesures de simplification en matière de protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/4A/2011/423 du 9 novembre 2011 relative au délai de formation des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2017 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU la lettre du 8 avril 2018 par laquelle Madame Delphine COQUERET-METAYER fait part de son installation, à compter du 2 mai 2018, dans de nouveaux locaux professionnels au 8, rue Eugène Mercier à Epernay (avec adresse postale professionnelle inchangée: BP 90061 - Epernay -51203 cédex), pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort des Tribunaux de Châlons-en-Champagne et de Reims ;

VU la notification du 17 mai 2018 par laquelle Raymonde LECLERE fait part de la cessation de ses fonctions, et demande sa radiation de la liste des mandataires judiciaires la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal de Reims ;

VU la notification du 28 mai 2018 par laquelle Monsieur Christophe METAYER fait part de son installation, à compter du 2 mai 2018, dans de nouveaux locaux professionnels au 8, rue Eugène Mercier à Epernay (avec adresse postale professionnelle inchangée: BP 90061 - Epernay -51203 cédex), pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort des Tribunaux de Châlons-en-Champagne et de Reims ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne ;

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)
Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 16 novembre 2017 susvisé fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Marne ainsi qu'il suit :

1°) Tribunal de Châlons-en-Champagne

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon –BP 405526- à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- Centre Communal d'Action Sociale – 9, rue Carnot 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,
- U.D.A.F. de la Marne –7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame BOZEC Linda – 6, rue du Bois Josse 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Monsieur BOIZARD Henri – grande Rue 51290 ARZILLIERES NEUVILLE,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Madame CARDON Chrystelle-3, cours des Beauforts 77320- JOUY-SUR-MORIN (adresse professionnelle : BP 3 - Boissy-le-Châtel-77169),
- Monsieur CHALARD Jacques - 30, rue Champrot 51200 EPERNAY,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Monsieur DARGENT Dominique- 2 bis, Rue de l'Eglise 51260 ESCLAVOLLES-LUREY,
- Madame DENOYELLE Sylvie - Route de Saint Gemme 02130 GOUSSANCOURT, (adresse professionnelle :28, rue Payen-1er étage- Reims -51100),
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Monsieur DINET Alain - 32, Rue de Flancourt 51300 MAISONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame DOUSSEAU Catherine – 58D, avenue du général Sarrail 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Madame FEREIRA Joëlle - BP 40 -51873 REIMS CEDEX,
- Monsieur FOVET Jean 11, Grande Rue 51300 CHANGY,
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame JANSON Béatrice 22, rue des Pâtures 51470 SAINT-MEMMIE,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE,
- Monsieur METAYER Christophe –8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Monsieur OUDART Jean-Michel – 1, rue René Jampierre 51600 SUIPPES,
- Madame THOMAS-COLIN Magali – 4-6, Rue Alexandre Fichet 51460 COURTISOLS
- Monsieur THUBE Didier – 34,chemin de l'Assaut -08 130 ATTIGNY,
- Madame JAUNET VACHET Catherine – 67, rue St-Julien 51460 COURTISOLS (adresse professionnelle :BP 20009 - Châlons-en-Champagne -51005),
- Monsieur VAUDE Jean-Louis – 17, rue Ernest Legrand 10500 LESMONT (lieu d'exercice :16, boulevard Victor Hugo à Châlons-en-Champagne -51000)

3 – personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme BATONNET Nadine – E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour les E.H.P.A.D. de SAINT GERMAIN-LA-VILLE -51240, et de VERTUS-51130,
- Mme BOZEC Linda –exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer d'hébergement « résidence Simone Vatier », le foyer d'hébergement pour adultes handicapés vieillissants « La Roseraie » sis 25 et 29, Rue Gaillot Aubert, et le service d'accompagnement à la vie sociale sis 1, Rue Robinet- 51800 SAINTE-MENEHOULD,
- Mr Eric DELAGNEAU –Groupement Hospitalier Aube Marne (GHAM) - site de SEZANNE,
- Mme MEUNIER Virginie – Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS : siège : 4, rue Léon Parisot à Rosières-aux Salines 54 110), pour la Maison d'Accueil Spécialisée et pour l'Institut Médico-Educatif sis 47, avenue du général de Gaulle à CHALONS-EN-CHAMPAGNE- 51000, et pour la Maison d'Accueil Spécialisée sise 3, rue Edmond Buat à CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Mme JANIN Angélique – exerçant dans deux foyers gérés par l'Association Elan Argonnais de Sainte-Ménéhould: le foyer de vie «Le Jolivet » et le foyer d'accueil spécialisé «La Maison au bord de l'Auve» sis 6, Rue de la Libération - 51600 SUIPPES,
- Mme LOREY Marie Claude – Centre Hospitalier 51300 VITRY LE FRANCOIS, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de THIEBLEMONT -51300,
- Mme VINCENT Angélique – Centre Hospitalier Auban Moët d'EPERNAY, et exerçant par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. d'Ay,
- Mme NOIZET Pascale – Hôpital Local de MONTMIRAIL,
- Mme BRAUNECKER Sonia – Centre Hospitalier d'Argonne, Allée de la Cour d'Honneur, cité Valmy 51801 SAINTE MENEHOULD , et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. de VIENNE-LE-CHATEAU- 51800,
- Mme HANCZYK Nathalie – E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, et exerçant, par voie de convention, pour l'E.H.P.A.D. « Le Village » et pour l'Unité de Soins de(Longue Durée (U.S.L.D.) du Centre Hospitalier de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-51000.

2°) Tribunal de Reims

1 – Personnes morales gestionnaires de services :

- Association mandataire judiciaire Aube et Marne (dite A.T.10-51) dont le siège social est situé 192, rue de Preize –CS 32041- à Troyes (10000) et dont l'antenne marnaise se situe 44, rue Titon –BP 405526- à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000,
- O.R.R.P.A. (Office Rémois des Retraités et Personnes Agées) 4 rue Marteau - CS 50004 - 51 724 REIMS Cédex,
- U.D.A.F. de la Marne -7, Boulevard Kennedy-BP 60545- 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE

2 – personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur BOUTROY François – 40, cours Langlet 51100 REIMS,
- Monsieur CABRY Gérard – 6, avenue Ernest Vallé 51200 EPERNAY,
- Monsieur CHALARD Jacques - 30, rue Champrot 51200 EPERNAY,
- Madame COQUERET-METAYER Delphine- 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY (adresse postale professionnelle :BP 90061 - Epernay -51203 cédex),
- Madame DENOYELLE Sylvie - Route de Saint Gemme 02130 GOUSSANCOURT (adresse professionnelle :28, rue Payen-1er étage- Reims -51100),
- Monsieur DERDA Alain – 31, Rue Hincmar 51100 REIMS,
- Madame FEREIRA Joëlle – B.P. 40 51873 REIMS CEDEX,
- Madame FORTIN Christine – 7, impasse des écoles 51450 BETHENY (adresse professionnelle :BP 40 - Betheny -51450),
- Monsieur HOULMONT Jean-Claude – 26, rue des Berceaux 51200 EPERNAY,
- Madame MAGNETTE Bénédicte 60, avenue de Metz 51470 SAINT-MEMMIE,
- Monsieur METAYER Christophe – 8, rue Eugène Mercier 51200 EPERNAY, (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
- Madame RAPIN Catherine-BP 46 – 51 873- REIMS cédex,
- Madame POUGUE-BIIGA Jeanne- 24, Rue de Rilly-la-Montagne 51100 REIMS,

- Madame THOMAS-COLIN Magali – 4-6, Rue Alexandre Fichet 51460 COURTISOLS (adresse effective à compter du 1er août 2015),
- Madame TREMEAU Clotilde- 12, Rue Marie Stuart 51100 REIMS,
- Monsieur VAUDE Jean-Louis – 17, rue Ernest Legrand 10500 LESMONT (lieu d'exercice :16, boulevard Victor Hugo à Châlons-en-Champagne -51000).

3 – personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissement :

- Mme BATONNET Nadine –E.H.P.A.D. d'AVIZE, et exerçant, par voie de convention, pour l' E.H.P.A.D. de VERZENAY- 51360,
- Mr ELIET Arnaud –Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Mme DELARUOTTE JEANNOT Béatrice – Centre Hospitalier Universitaire de REIMS-51100,
- Mme HANCZYK Nathalie– E.P.S.M. de la Marne de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, habilitée pour les Mesures confiées sur la Clinique Henry Ey à REIMS,
- Mme PEUCHERET-DEQUINE Christelle – Centre Hospitalier de FISMES-51170.

Article 3 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République des tribunaux de grande instance de Châlons-en-Champagne et Reims,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Châlons-en-Champagne et Reims
- aux juges des enfants des tribunaux de Châlons-en-Champagne et Reims.

Article 4 – Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet (l'absence de réponse valant rejet implicite), soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne sis 2, Quai Eugène Perrier -51036 Châlons-en-Champagne cédex.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 31 mai 2018

Le Préfet

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

ARRETE

portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012
agréant Madame COQUERET-METAYER Delphine en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le Préfet de la Marne,

VU les articles L 471-2, L. 472-1, L 472-1-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1, R. 472-2 et R 472-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012 portant agrément de Madame COQUERET-METAYER Delphine en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

VU la lettre du 8 avril 2018 par laquelle Madame COQUERET-METAYER Delphine fait part de son installation, à compter du 2 mai 2018, dans de nouveaux locaux professionnels au 8, rue Eugène Mercier à Epernay (avec adresse postale professionnelle inchangée: BP 90061 - Epernay -51203 cédex), pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort des Tribunaux de Châlons-en-Champagne et de Reims ;

Considérant que Madame COQUERET-METAYER Delphine satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles et que les conditions d'installation dans les nouveaux locaux ne remettent pas en cause la qualité, la continuité et la proximité de prise en charge des personnes dont elle s'est vue confier la mesure de protection ;

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)
Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Téléoope : 03.26.65.38.49

Considérant que Madame COQUERET-METAYER Delphine justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE:

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2012 susvisé est modifié comme suit :

« L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Madame COQUERET-METAYER Delphine pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Châlons-en-Champagne et du tribunal d'instance de Reims. L'exercice de cette activité est prévue, à compter du 2 mai 2018, dans des locaux sis 8, Rue Eugène Mercier à Epernay -51200 (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203), … »

Le reste est inchangé

Article 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne sis 2, Quai Eugène Perrier -51036Châlons-en-Champagne cédex.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Marne et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Marne.

Châlons-en-Champagne le 31 mai 2018

Le Préfet

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service solidarité et territoires

ARRETE

portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016
agréant Monsieur METAYER Christophe en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le Préfet de la Marne,

VU les articles L 471-2, L. 472-1, L 472-1-1, L 474-1, R. 471-2-1, R. 472-1, R. 472-2 et R 472-6 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 32 à 35 ;

VU le décret n° 2008-1553 du 31 décembre 2008 relatif notamment à l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs, modifié par le décret n° 2011-936 du 1er août 2011 relatif à la rémunération des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs ;

VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant agrément de Monsieur METAYER Christophe en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, exerçant à titre individuel ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,

VU la notification du 28 mai 2018 par laquelle Monsieur METAYER Christophe fait part de son installation, à compter du 2 mai 2018, dans de nouveaux locaux professionnels au 8, rue Eugène Mercier à Epernay (avec adresse postale professionnelle inchangée: BP 90061 - Epernay -51203 cédex), pour l'exercice de ses fonctions de mandataire judiciaire à la protection des Majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort des Tribunaux de Châlons-en-Champagne et de Reims ;

Considérant que Monsieur METAYER Christophe satisfait aux conditions de moralité, d'âge, de formation et d'expérience professionnelle prévues par les articles L. 471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP)
Cité administrative Tirlet -7 rue de la Charrière - 51036 Chalons en Champagne - Téléphone : 03 26 66 78 78-Télécope : 03.26.65.38.49

Considérant que Monsieur METAYER Christophe justifie d'une assurance en responsabilité civile dont les garanties sont susceptibles de couvrir les dommages que pourraient subir les personnes protégées du fait de son activité ;

Considérant que l'agrément s'inscrit dans les objectifs et répond aux besoins du schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Champagne-Ardenne ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne ;

ARRETE :

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

« L'agrément mentionné à l'article L. 472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Monsieur METAYER Christophe pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle, dans le ressort du tribunal d'instance de Châlons-en-Champagne et du tribunal d'instance de Reims.
L'exercice de cette activité est prévue, à compter du 2 mai 2018, dans des locaux sis 8, Rue Eugène Mercier à Epernay -51200 (adresse postale professionnelle :BP 90 061 – Epernay cédex -51203),
… »

Le reste est inchangé

Article 2: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne sis 2, Quai Eugène Perrier -51036 Châlons-en-Champagne cédex.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Marne et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Marne.

Châlons-en-Champagne le 31 mai 2018
Le Préfet

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AP-051-621-18-0001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la pose d'enseignes pour
la SASU SIGNALL CENTRE FRANCE sur un immeuble sis
114 Rue de la Croix à VIENNE-LE-CHÂTEAU (51800)

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R 581-65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 1er mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Marne du 26 mars 2018 portant subdélégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-621-18-0001, concernant le remplacement d'enseignes de l'établissement commercial « La Poste » sur un immeuble sis 114 Rue de la Croix à VIENNE-LE-CHÂTEAU (51800), cadastré sous le numéro D-618, déposé le 22 mai 2018 par la SASU SIGNALL CENTRE FRANCE à la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;

VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 22 mai 2018 sur le projet d'installation d'enseignes.

CONSIDÉRANT que la surface totale des dispositifs est inférieure au seuil maximal prescrit par l'article R.581-63 du code de l'environnement pour des éléments de façade commerciale inférieurs à 50 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'enseignes est de nature à préserver l'harmonie générale des abords de l'Église Saint Pierre Saint Paul, immeuble classé aux monuments historiques mentionnés à l'article L.621-30 du code du patrimoine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La SASU SIGNALL CENTRE FRANCE, représentée par Madame Annick FRANCOIS, est autorisée à installer 3 dispositifs d'enseigne lumineuse implantés en partie supérieure de la devanture, dans le cadre de l'activité commerciale de l'établissement « La Poste » sur un immeuble sis 114 Rue de la Croix à VIENNE-LE-CHÂTEAU (51800), tel que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

Les dispositifs sont établis parallèlement à la façade. Ils sont composés de 2 écussons commerciaux fixés en saillie d'un bandeau métallique intégrant en incrustation de lettres découpées la mention commerciale de l'établissement.

Les enseignes lumineuses doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres réglementations.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de VIENNE-LE-CHÂTEAU.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 30 MAI 2018

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires adjoint de la Marne

Sylvestre DELCAMBRE

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme
Cellule Planification et Légalité
Pôle Appui

Décision n° 2018-04 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Marne, réunie le 25 mai 2018, en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de la surface de vente d'un commerce de moyenne surface à l'enseigne MaxiBazar à Reims (51100)

Vu le code de commerce ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, fixant les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'aménagement commercial de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01/AP-CDAC du 23 mars 2018, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Marne ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension de 455 m² de surface de vente, portant à 2 155 m² la surface de vente totale d'un commerce de moyenne surface à l'enseigne MaxiBazar (secteur d'activité 2), enregistrée par le secrétariat de la CDAC le 11 avril 2018 sous le n° 18-004 et déposée par la SAS COMMERCES RENDEMENT, dont le siège social est situé 5, avenue Kléber à Paris (75016), agissant en qualité de propriétaire de l'immeuble et représentée par M. Bertrand Boullé, Président de la Société MALL&MARKET mandatée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/18-004/CDAC du 27 avril 2018, fixant la composition de la CDAC en charge d'examiner la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction, en date du 16 avril 2018, présenté par la direction départementale des territoires de la Marne ;

Vu la déclaration de fonctions, mandats et non-intérêts remise par chaque membre de la CDAC avant l'examen du dossier ;

Considérant que l'opération sera réalisée 2 rue de l'Étape à Reims (51100) sur la parcelle cadastrée section IL n° 319 d'une superficie de 969 m².

Après avoir entendu :

– Mme Karine Ragazzoli, rapporteur du projet pour la DDT de la Marne et secrétaire de la CDAC

– Mme Elizabeth Vasseur, représentant le Maire de Reims, commune d'implantation du projet

– M. Patrick Bedek, Vice-Président en charge des transports et du PDU, représentant Mme la Présidente du Grand Reims, communauté urbaine dont est membre la commune d'implantation du projet

– M. Philippe Salmon, Conseiller départemental du canton de Fismes-Montagne de Reims

– Mme Isabelle Pestre, Conseillère régionale, représentant le Président

– M. Jean-François Dargent, Maire de Courtémont, représentant les maires au niveau départemental

– M. Pascal Tramontana, Vice-Président de la communauté de communes Côtes de Champagne et Saulx, représentant les intercommunalités au niveau départemental

– M. Jean-Marie Evrard, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs

– M. Jean-Pierre Wadin, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs

– M. Didier Lassauzay, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

Après avoir auditionné :

– Mme Isabelle Zopp – Responsable Marketing & Communication – MAXIBAZAR

– M. Wilfrid Duveau – MAXIBAZAR

– M. Damien Chiaffi - Directeur Asset Management – MRM

– M. Bertrand Boullé – Président Mall&Market

– Mme Ophélie Debono – Responsable de projet Mall&Market

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, dans la séance du 25 mai 2018 présidée par M. Denis Gaudin, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

Considérant que la localisation du projet, son intégration urbaine et que l'emplacement retenu mérite une enseigne attractive .

Considérant que le projet permet la conservation du site et le maintien des bâtiments anciens.

Considérant qu'il s'agit d'un projet innovant représentant une offre intéressante pour la ville de Reims, en particulier pour la redynamisation du centre-ville.

Considérant que ce type de commerce est inexistant à ce jour en centre-ville et que le projet permet l'ouverture d'une enseigne nouvelle dans un bâtiment en centre-ville aujourd'hui vide.

Considérant l'optimisation des espaces internes, permettant une extension de l'offre commerciale dont la gamme de produits présentés est diversifiée et devrait convenir au plus grand nombre de consommateurs.

Considérant l'effet du projet sur l'animation de la vie urbaine.

Considérant, que le projet est cohérent et conforme à l'intérêt de la population, et qu'il ne présente aucun risque environnemental.

Considérant la création d'une vingtaine d'emplois supplémentaires générée par le projet.

La commission départementale d'aménagement commercial de la Marne décide, à l'unanimité, d'accorder la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable sollicitée, par neuf (9) votes positifs sur les neuf (9) membres conviés et présents, en absences excusées de Mme Stéfana Vuibert, Conseillère départementale, et M. Jacky Déon, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, est accordée la demande d'autorisation d'exploitation commerciale préalable requise, présentée par la SAS COMMERCES RENDEMENT en sa qualité de propriétaire de l'immeuble, en vue de l'extension de la surface de vente du commerce MaxiBazar à Reims (51100), dont les caractéristiques et la localisation précise sont précédemment mentionnées.

Châlons-en-Champagne, le 31 MAI 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne

Denis Gaudin

Droit de recours contre la décision (Art. R752-30 à R752-34 du code de commerce)

Le recours éventuel contre cette décision doit être adressé à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial – TELEDOC 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex.

Le délai de recours est d'un mois. Il court :

– pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ;

– pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas d'accord tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

– pour toute autre personne mentionnée à l'article L752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Mesures de publicité (Art. R752-19 du code de commerce)

La décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Un extrait de la décision sera publié dans deux journaux locaux.
(hebdomadaire "La Marne Agricole" et quotidien "L'Union")

Validité de l'autorisation d'exploitation commerciale (R752-20 du code de commerce)

Pour les projets ne nécessitant pas un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article R752-19 ou, le cas échéant, à l'article R752-39 :

1° Pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ;

2° Pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle.

En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

Fin de l'exploitation commerciale (Art. R752-45 à R752-48 du code de commerce)

Si le magasin de commerce de détail ayant donné lieu à une autorisation d'exploitation commerciale vient à cesser d'être exploité à des fins commerciales, le ou les propriétaires des immeubles devra(ont) notifier au Préfet du département de la commune d'implantation :

– la date de cessation d'exploitation,

– les mesures prévues pour procéder au démantèlement et à la remise en état du site.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AP-051-649-18-0004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la pose d'enseignes pour
la SARL VITRY AMBULANCES sur un immeuble sis
8 Place du Général Leclerc à VITRY-LE-FRANCOIS (51300)

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R 581-65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-009 du 1er mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU l'arrêté du Directeur Départemental des Territoires de la Marne du 26 mars 2018 portant subdélégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental adjoint des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics ;

VU le dossier de demande d'autorisation préalable enregistré sous le n°AP-051-649-18-0004, concernant la nouvelle installation d'enseignes dans le cadre de l'activité commerciale SARL VITRY AMBULANCES sur un immeuble sis 8 Place du Général Leclerc à VITRY-LE-FRANCOIS (51300) cadastré sous le numéro XA-1, déposé le 7 mai 2018 à la Direction Départementale des Territoires de la Marne ;

VU l'accord de l'architecte des bâtiments de France en date du 25 mai 2018 sur le projet d'installation d'enseignes.

CONSIDÉRANT que la surface totale des dispositifs est inférieure au seuil maximal prescrit par l'article R.581-63 du code de l'environnement pour des éléments de façade commerciale supérieurs à 50 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le projet d'installation d'enseignes est de nature à préserver l'harmonie générale des abords de la Porte du Pont, immeuble classé aux monuments historiques mentionnés à l'article L.621-30 du code du patrimoine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La SARL VITRY AMBULANCES, représentée par Monsieur Sébastien GODEFROY, est autorisée à installer 3 dispositifs identiques de type enseigne lumineuse parallèle au mur qui la supporte, dans le cadre de son activité exercée sur un immeuble sis 8 Place du Général Leclerc à VITRY-LE-FRANCOIS (51300), tels que figurant dans le dossier de demande d'autorisation susvisé.

Les 3 dispositifs doivent notamment respecter les caractéristiques suivantes (type/largeur/hauteur) : enseigne parallèle à la façade commerciale regroupant l'écusson et la mention principale du commerce, formée de lettres découpées pour les mentions de caractères fixées sur une lisse en aluminium haute et basse de couleur RAL 9003, de section 4,20 m x 0,30 m, soit 1,26 m², et de 0,03 m d'épaisseur ; la hauteur de l'écusson est limitée à 0,40 m.

Les enseignes lumineuses doivent respecter les prescriptions du code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander, si nécessaire, toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par d'autres réglementations.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de VITRY-LE-FRANCOIS.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 31 MAI 2018

Pour le Préfet de la Marne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires adjoint de la Marne

Sylvestre DELCAMBRE

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources
Cellule nature et paysage

N° AMD-051-649-18-0013

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant mise en demeure au titre de la réglementation
relative à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes
à l'encontre de la SARL PUBLIMAT 3 DIFFUSION
sise 8 Rue de l'Orme de la Croix à LA CHAPELLE SAINT LUC (10600)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT – LIVRE V – TITRE VIII – CHAPITRE PREMIER

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-5, L.581-27, L.581-33 et R.581-25 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes modifié par le décret n°2012-948 du 1er août 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DS-2017-043 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature générale à Monsieur Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

VU le procès-verbal enregistré sous le n°PV-051-649-18-0013 établi par M. Patrick LUYER, agent verbalisateur agissant en qualité d'inspecteur de l'environnement habilité conformément à l'article L.581-40 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT qu'un dispositif publicitaire de la société à responsabilité limitée PUBLIMAT 3 DIFFUSION, dont le siège social est situé au 8 Rue de l'Orme de la Croix à LA CHAPELLE SAINT LUC (10600), est installé en bordure de l'Avenue du Bois Legras, du côté gauche en direction de « Le Grand Parc », sur une parcelle cadastrée au lieu-dit « La Jenause » en section AE sous le numéro 438 ;

CONSIDÉRANT que les mentions apposées sur le dispositif publicitaire sont inexactes ;

CONSIDÉRANT que, sur les unités foncières dont le côté bordant la voie ouverte à la circulation publique est d'une longueur inférieure à 40 mètres linéaire, il peut être installé au choix soit un dispositif publicitaire scellé au sol, soit 2 dispositifs publicitaires muraux alignés horizontalement ou verticalement sur un mur support ;

CONSIDÉRANT que le dispositif publicitaire scellé au sol en cause est implanté avec un autre dispositif de type mural exploité par une autre société sur l'unité foncière constituée des parcelles cadastrales AE-438 et AE-440 ;

CONSIDÉRANT que, par conséquent, le dispositif en cause est en infraction avec les articles L.581-5 et R.581-25 du code de l'environnement.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Laurent THIVEL, gérant de la société à responsabilité limitée PUBLIMAT 3 DIFFUSION, dont le siège social est situé au 8 Rue de l'Orme de la Croix à 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC, est mis en demeure de supprimer de manière définitive le dispositif ayant fait l'objet du procès-verbal visé plus haut (panneau, supports et massifs de fondation) et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, ceci conformément aux dispositions fixées à l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié par courrier recommandé avec accusé de réception à Monsieur Laurent THIVEL.

ARTICLE 3 – Le mis en cause est tenu de faire connaître à l'administration la preuve qu'il a respecté les prescriptions du présent arrêté de mise en demeure.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de VITRY-LE-FRANCOIS, au maire de la commune de VITRY-LE-FRANCOIS et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, ceci conformément aux dispositions des articles L.581-33 et R.581-82 du code de l'environnement.

FAIT à Châlons-en-Champagne, le 1 JUIN 2018

Pour le Préfet de la Marne,
le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

Voies et délais de recours :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- **un recours gracieux**, qu'il vous appartient de m'adresser ;
- **un recours hiérarchique**, auprès du Préfet de la Marne ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de : CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires de la Marne

Service Environnement Eau
Préservation des Ressources

Cellule Nature et paysage

Arrêté préfectoral
classant le plan de chasse n°2124A en « point noir sangliers »
sur le département de la Marne
pour la campagne cynégétique 2018-2019

Préfet du département de la Marne

réf : CHAS/SB/n° 2018-139

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L. 425-3-1 ;

Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 avril 2018 ;

Considérant que depuis plusieurs campagnes de chasse, les prélèvements sur le plan de chasse n°2124A sont très supérieurs aux objectifs croisières définis sur ce secteur cynégétique ;

Considérant que les niveaux de populations sur ce secteur ne permettent pas de garantir une situation d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Considérant que par conséquent, il convient de mettre en place toutes les mesures visant à rétablir une situation d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Classement en point noir

Le plan de chasse suivant est classé en point noir pour la campagne de chasse 2018-2019 :

Numéro du plan de chasse : 2124A
Nom du détenteur : Philippe GOBILLARD

Article 2 : Mesures applicables au plan de chasse n°2124A

Sur le plan de chasse mentionné dans l'article 1, les mesures qui suivent s'appliquent :

- obligation d'atteindre un taux de réalisation minimal de 90 % ;
- obligation de prélever 30 % de femelles adultes d'un poids vif minimum de 60 kg ;
- obligation de fournir le calendrier des jours de chasse propre au plan de chasse n°2124A à la direction départementale des territoires de la Marne avant le 30 juin 2018 et de l'informer au moins 48 h à l'avance de l'ajout, d'une modification ou d'une suppression d'un jour de chasse ;
- obligation de tenir à jour le carnet de battue qui devra être présenté à chaque opération de contrôle ;
- obligation de chasser l'ensemble du territoire – les zones de non-chasse sont proscrites ;
- interdiction d'agrainer sur la période du 1er décembre au dernier jour de février ;
- chasse à l'affût obligatoire ;
- obligation de respecter l'échéancier de réalisation suivant : 40 % au 1er décembre, 70 % au 1er janvier et 80 % au 1er février ;
- obligation d'organiser au moins une battue entre le 15 août 2018 et l'ouverture générale ;
- obligation de réaliser au moins 2 battues entre l'ouverture générale et le 31 octobre 2018 ;
- à compter du 1er novembre 2018 et jusqu'à la fermeture générale, obligation de réaliser au moins 3 battues par mois ;
- obligation de transmettre par mail, au maximum dans les 24 heures suivant la battue, une ou plusieurs photographies explicites du tableau de chasse, animaux non vidés, permettant de distinguer l'ensemble des animaux et leur dispositif de marquage (une photographie avec l'ensemble des venaisons, complétée par d'autres clichés si le tableau est trop important) à :
  - l'office national de la chasse et de la faune sauvage : sd51@oncfs.gouv.fr
  - M. José LIEVENS
  - la DDT de la Marne : ddt-seepr@marne.gouv.fr

  Les photographies prises doivent être propres à chaque plan de chasse.
  Le message, et dans la mesure du possible la photographie, doivent indiquer le lieu (coordonnées GPS ou localisation sur carte au 1/25 000ème) ainsi que les numéros de bracelets utilisés.

Article 3 : Exécution et diffusion

Le directeur départemental des territoires, l'office national de chasse et de la faune sauvage ainsi que le lieutenant de louveterie concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, par le soin des maires, dans les communes concernées et dont ampliation sera adressée :

- aux maires des communes de Cormoyeux, Hautvillers, Nanteuil la Forêt et Saint Imoges
- à la Sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne,
- au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne,
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

A Châlons-en-Champagne, le 31 MAI 2018
le Préfet,

Denis CONUS

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires de la Marne

Service Environnement Eau
Préservation des Ressources

Cellule Nature et paysage

Arrêté préfectoral
classant les plans de chasse n°58, 111, 1710 et 2736 en « point noir sangliers »
sur le département de la Marne
pour la campagne cynégétique 2018-2019

Préfet du département de la Marne

réf : CHAS/SB/n° 2018-140

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L. 425-3-1 ;

Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 avril 2018 ;

Considérant que les prélèvements sur les plans de chasse n°58, n°111 et n°1710 sont très supérieurs aux objectifs croisières définis sur ce secteur cynégétique ;

Considérant que les niveaux de populations sur ce secteur ne permettent pas de garantir une situation d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Considérant que cette situation de déséquilibre perdure depuis plusieurs années ;

Considérant qu'il convient d'avoir une pression de chasse suffisante sur l'ensemble du massif ;

Considérant que par conséquent, il convient de mettre en place toutes les mesures visant à rétablir une situation d'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur les territoires des plans de chasse n°58, n°111, n°1710 et n°2736 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Classement en point noir

Les plans de chasse suivants sont classés en points noirs pour la campagne de chasse 2018-2019 :

Numéro du plan de chasse	Nom du détenteur
58	**Frédéric FELTRIN**
111	**Mairie d'Igny Comblizy**
1710	**Frédéric FELTRIN**
2736	**Frédéric FELTRIN**

Article 2 : Mesures applicables au plan de chasse n°58, n°111, n°1710 et n°2736

Sur chacun des 4 plans de chasse mentionnés dans l'article 1, les mesures qui suivent s'appliquent :

- obligation d'atteindre un taux de réalisation minimal de 90 % ;
- obligation de prélever 30 % de femelles adultes d'un poids vif minimum de 60 kg ;
- obligation de fournir le calendrier des jours de chasse propre à chaque plan de chasse à la direction départementale des territoires de la Marne avant le 30 juin 2018 et de l'informer au moins 48 h à l'avance de l'ajout, d'une modification ou d'une suppression d'un jour de chasse ;
- obligation de tenir à jour le carnet de battue qui devra être présenté à chaque opération de contrôle ;
- obligation de chasser l'ensemble du territoire – les zones de non-chasse sont proscrites ;
- interdiction d'agrainer sur la période du 1er décembre au dernier jour de février ;
- chasse à l'affût obligatoire ;
- obligation de respecter l'échéancier de réalisation suivant : 40 % au 1er décembre, 70 % au 1er janvier et 80 % au 1er février ;
- obligation d'organiser au moins une battue entre le 15 août 2018 et l'ouverture générale ;
- obligation de réaliser au moins 2 battues entre l'ouverture générale et le 31 octobre 2018 ;
- à compter du 1er novembre 2018 et jusqu'à la fermeture générale, obligation de réaliser les nombres de battues minium par mois suivant :

Numéro du plan de chasse	Nombre de battue
58	3/mois
111	3/mois
1710	2/mois
27	3/mois

- obligation de transmettre par mail, au maximum dans les 24 heures suivant la battue, une ou plusieurs photographies explicites du tableau de chasse, animaux non vidés, permettant de distinguer l'ensemble des animaux et leur dispositif de marquage (une photographie avec l'ensemble des venaisons, complétée par d'autres clichés si le tableau est trop important) à :
  - l'office national de la chasse et de la faune sauvage : sd51@oncfs.gouv.fr
  - M. Bruno COLLET
  - la DDT de la Marne : ddt-seepr@marne.gouv.fr

Les photographies prises doivent être propres à chaque plan de chasse.
Le message, et dans la mesure du possible la photographie, doivent indiquer le lieu (coordonnées GPS ou localisation sur carte au 1/25 000ème) ainsi que les numéros de bracelets utilisés

Article 3 : Exécution et diffusion

Le directeur départemental des territoires, l'office national de chasse et de la faune sauvage ainsi que le lieutenant de louveterie concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, par le soin des maires, dans les communes concernées et dont ampliation sera adressée :

- aux maires des communes d'Igny Comblizy, Festigny, Suizy le Franc, Mareuil en Brie et Nesle le Repons,
- à la Sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne,
- au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne,
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

A Châlons-en-Champagne, le 31 MAI 2018
le Préfet,

Denis CONUS

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires de la Marne

Service Environnement Eau
Préservation des Ressources

Cellule Nature et paysage

Arrêté préfectoral
classant le plan de chasse n°725 en « point noir sangliers »
sur le département de la Marne
pour la campagne cynégétique 2018-2019

Préfet du département de la Marne

réf : CHAS/SB/n° 2018-138

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L. 425-3-1 ;

Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 avril 2018 ;

Considérant que depuis plusieurs campagne de chasse, les prélèvements sur le plan de chasse n°725 sont très supérieurs aux objectifs croisières définis sur ce secteur cynégétique ;

Considérant que les niveaux de populations sur ce secteur ne permettent pas de garantir une situation d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Considérant que les modalités d'agrainage n'ont pas été respectées sur la saison de chasse 2017-2018

Considérant que par conséquent, il convient de mettre en place toutes les mesures visant à rétablir une situation d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Classement en point noir

Le plan de chasse suivant est classé en point noir pour la campagne de chasse 2018-2019 :

Numéro du plan de chasse : 725
Nom du détenteur : Thierry GOBILLARD

Article 2 : Mesures applicables au plan de chasse n°725

Sur le plan de chasse mentionné dans l'article 1, les mesures qui suivent s'appliquent :

- obligation d'atteindre un taux de réalisation minimal de 90 % ;
- obligation de prélever 30 % de femelles adultes d'un poids vif minimum de 60 kg ;
- obligation de fournir le calendrier des jours de chasse propre au plan de chasse n°725 à la direction départementale des territoires de la Marne avant le 30 juin 2018 et de l'informer au moins 48 h à l'avance de l'ajout, d'une modification ou d'une suppression d'un jour de chasse ;
- obligation de tenir à jour le carnet de battue qui devra être présenté à chaque opération de contrôle ;
- obligation de chasser l'ensemble du territoire – les zones de non-chasse sont proscrites ;
- interdiction d'agrainer sur la période du 1er décembre au dernier jour de février ;
- chasse à l'affût obligatoire ;
- obligation de respecter l'échéancier de réalisation suivant : 40 % au 1er décembre, 70 % au 1er janvier et 80 % au 1er février ;
- obligation d'organiser au moins une battue entre le 15 août 2018 et l'ouverture générale ;
- obligation de réaliser au moins 2 battues entre l'ouverture générale et le 31 octobre 2018 ;
- à compter du 1er novembre 2018 et jusqu'à la fermeture générale, obligation de réaliser au moins 3 battues par mois ;
- obligation de transmettre par mail, au maximum dans les 24 heures suivant la battue, une ou plusieurs photographies explicites du tableau de chasse, animaux non vidés, permettant de distinguer l'ensemble des animaux et leur dispositif de marquage (une photographie avec l'ensemble des venaisons, complétée par d'autres clichés si le tableau est trop important) à :
  - l'office national de la chasse et de la faune sauvage : sd51@oncfs.gouv.fr
  - M. José LIEVENS
  - la DDT de la Marne : ddt-seepr@marne.gouv.fr

  Les photographies prises doivent être propres à chaque plan de chasse.
  Le message, et dans la mesure du possible la photographie, doivent indiquer le lieu (coordonnées GPS ou localisation sur carte au 1/25 000ème) ainsi que les numéros de bracelets utilisés.

Article 3 : Exécution et diffusion

Le directeur départemental des territoires, l'office national de chasse et de la faune sauvage ainsi que le lieutenant de louveterie concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, par le soin du maire, dans la commune concernée et dont ampliation sera adressée :

- au maire de la commune de Saint Imoges,
- à la Sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne,
- au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne,
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

A Châlons-en-Champagne, le 31 MAI 2018
le Préfet,

Denis CONUS

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires de la Marne

Service Environnement Eau
Préservation des Ressources

Cellule Nature et paysage

Arrêté préfectoral
classant le plan de chasse n°848 en « point noir sangliers »
sur le département de la Marne
pour la campagne cynégétique 2018-2019

Préfet du département de la Marne

réf : CHAS/SB/n° 2018-137

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L. 425-3-1 ;

Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 avril 2018 ;

Considérant que depuis plusieurs campagnes de chasse, les prélèvements sur le plan de chasse n°848 sont très supérieurs aux objectifs croisières définis sur ce secteur cynégétique ;

Considérant que les niveaux de populations sur ce secteur ne permettent pas de garantir une situation d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Considérant que l'objectif de réalisation minimum de 90 % n'a pas été réalisé sur la campagne 2017/2018

Considérant que par conséquent, il convient de mettre en place toutes les mesures visant à rétablir une situation d'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Classement en point noir

Le plan de chasse suivant est classé en point noir pour la campagne de chasse 2018-2019 :

Numéro du plan de chasse : 848
Nom du détenteur : Stéphane BOUDET – Maison forestière de Germaine

Article 2 : Mesures applicables au plan de chasse n°848

Sur le plan de chasse mentionné dans l'article 1, les mesures qui suivent s'appliquent :

- obligation d'atteindre un taux de réalisation minimal de 90 % ;
- obligation de prélever 30 % de femelles adultes d'un poids vif minimum de 60 kg ;
- obligation de fournir le calendrier des jours de chasse propre au plan de chasse n°848 à la direction départementale des territoires de la Marne avant le 30 juin 2018 et de l'informer au moins 48 h à l'avance de l'ajout, d'une modification ou d'une suppression d'un jour de chasse ;
- obligation de tenir à jour le carnet de battue qui devra être présenté à chaque opération de contrôle ;
- obligation de chasser l'ensemble du territoire – les zones de non-chasse sont proscrites ;
- interdiction d'agrainer sur la période du 1er décembre au dernier jour de février ;
- chasse à l'affût obligatoire ;
- obligation de respecter l'échéancier de réalisation suivant : 40 % au 1er décembre, 70 % au 1er janvier et 80 % au 1er février ;
- obligation d'organiser au moins une battue entre le 15 août 2018 et l'ouverture générale ;
- obligation de réaliser au moins 2 battues entre l'ouverture générale et le 31 octobre 2018 ;
- à compter du 1er novembre 2018 et jusqu'à la fermeture générale, obligation de réaliser au moins 3 battues par mois ;
- obligation de transmettre par mail, au maximum dans les 24 heures suivant la battue, une ou plusieurs photographies explicites du tableau de chasse, animaux non vidés, permettant de distinguer l'ensemble des animaux et leur dispositif de marquage (une photographie avec l'ensemble des venaisons, complétée par d'autres clichés si le tableau est trop important) à :
  - l'office national de la chasse et de la faune sauvage : sd51@oncfs.gouv.fr
  - M. José LIEVENS
  - la DDT de la Marne : ddt-seepr@marne.gouv.fr

  Les photographies prises doivent être propres à chaque plan de chasse.
  Le message, et dans la mesure du possible la photographie, doivent indiquer le lieu (coordonnées GPS ou localisation sur carte au 1/25 000ème) ainsi que les numéros de bracelets utilisés.

Article 3 : Exécution et diffusion

Le directeur départemental des territoires, l'office national de chasse et de la faune sauvage ainsi que le lieutenant de louveterie concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, par le soin des maires, dans les communes concernées et dont ampliation sera adressée :

- aux maires des communes de Germaine, Avenay Val d'Or, Fontaine sur Aÿ et Saint Imoges,
- à la Sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne,
- au président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne,
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

A Châlons-en-Champagne, le 31 MAI 2018
le Préfet,

Denis CONUS

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MARNE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA REGION GRAND EST

UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MARNE

COMPOSITION DE LA LISTE DES PERSONNES POUVANT ASSISTER LES SALARIES AU COURS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT ET DE L'ENTRETIEN RELATIF A LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne

VU le code du travail notamment les articles L.1232-4 et suivants, D.1232-4 et suivants, R.1232-1, R.1232-2, et R.1232-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 19 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Denis CONUS, préfet de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 15 juin 2016 portant nomination de Monsieur Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Marne ;

VU la lettre en date du 21 mars 2018 par laquelle l'union départementale CGT, l'union départementale FO, l'union départementale CFDT, l'union départementale CFTC, l'union départementale CFE CGC, l'union départementale UNSA, l'union syndicale SOLIDAIRES ont été consultées ;

ARRETE

Article 1er : la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors du ou des entretiens relatifs à la rupture conventionnelle, dans le département de la Marne, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée selon la liste annexée au présent arrêté ;

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à trois ans ;

Article 3 : Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de la Marne et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département ;

Article 4 : Le responsable de l'Unité Départementale de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 14 avril 2015 modifié.

Châlons-en-Champagne, le 28 mai 2018

Pour le Préfet
et par délégation de la Directrice Régionale
de la DIRECCTE Grand Est
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Marne

Laurent LEVENT

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
CHALONS EN CHAMPAGNE	ALVES	Olivier	Préparateur de commandes	FO	12 b av du général de Sarrail	51100	Châlons en Champagne	07 69 21 95 22
CHALONS EN CHAMPAGNE	BENKHEMASSA	Mohamed	Magasinier	CGT	19 rue d'Orléans	51000	Châlons en Champagne	06 75 24 92 30
CHALONS EN CHAMPAGNE	CHAGAAR	Christian	Retraité grande distribution	CFE-CGC	26 rue Jacques Brel	51520	Sarry	06 18 68 51 50
CHALONS EN CHAMPAGNE	CHAUVIREY	Sophie	Conseillère de vente	CFTC	4 rue de la gare	51320	Bussy Lettrée	06 85 13 38 39
CHALONS EN CHAMPAGNE	CRETON	Jacques	Retraité	CFDT	15 route de Vitry	51330	Possesse	03 26 73 35 78
CHALONS EN CHAMPAGNE	DENOUVEAUX	Pascal	Cariste	CFDT	1 place de Verdun	51000	Châlons en Champagne	06 77 08 72 13
CHALONS EN CHAMPAGNE	FERLET	Gilles	EPSMM	CGT	2 rue Jules Lobet	51000	Châlons en Champagne	06 87 21 86 89
CHALONS EN CHAMPAGNE	GAUDRIER	Didier	Technicien d'atelier métallurgie cadre	UNSA	6 rue Saint Gilles	51800	Ville sur Tourbes	06 18 10 16 23
CHALONS EN CHAMPAGNE	HAVIN	Sylvain	Agent territorial	CGT	3 rue Prieur de la Marne	51000	Châlons en Champagne	07 72 23 77 93
CHALONS EN CHAMPAGNE	LABCIR	Mohammed	Chef d'équipe gros œuvre	CFTC	22 rue Marcel Bernard	51510	Fagnières	06 06 79 39 39
CHALONS EN CHAMPAGNE	LEFEBVRE	Catherine	TI FUEL SYSTEMS	CGT	6 rue Jean Paul Marat	51000	Châlons en Champagne	06 86 75 15 09
CHALONS EN CHAMPAGNE	MACHET	Franck	Responsable technique	CFE-CGC	3 rue Paul Cézanne	51000	Châlons en Champagne	06 76 45 71 86
CHALONS EN CHAMPAGNE	NEGHBAL	Faycal	Intérimaire	CGT	10 rue Lavoisier	51000	Châlons en Champagne	06 51 47 72 00
CHALONS EN CHAMPAGNE	PELLOUX	Vincent	Technicien étalonnage	FO	14 ter rue pl Courier	51000	Châlons en Champagne	06 02 28 16 48
CHALONS EN CHAMPAGNE	RAUSSIN	James		UNSA	17 grande rue	51340	VAL DE VIERE	06 28 94 53 70
CHALONS EN CHAMPAGNE	SPAETER	Florence	Assistante juridique	UNSA	6 esplanade Jacques Richard	51100	Reims	06 48 24 81 63
FISMES	NOEL	Sonia	Auxiliaire de vie	FO	9 rue de la Lombardie	2160	Glennes	06 09 52 29 35
REIMS	ALAVOINE	Jean-Michel	Enseignant	UNSA	2 impasse des Prévotes	51220	Saint Thierry	06 14 25 30 61
REIMS	ANDRE	Didier	Responsable déploiement douane	CFE-CGC	63 bd Général Leclerc	51100	Reims	06 35 94 56 00

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
REIMS	ANNE	Sihem	Cadre administratif	CFE-CGC	3 rue Alexandre Dumas	51100	Reims	06 63 94 39 03
REIMS	AUBRY	Michel	Cadre action sociale	CGT	21 rue de Taissy	51100	Reims	06 86 10 47 79
REIMS	BAUCHOT	Fabrice	Technien supérieur hotline ADSL	UNSA	44 rue des Fuseliers	51100	Reims	06 33 22 12 11
REIMS	BOUCHARAA	Ibtissam	Educatrice Spécialisée	SOLIDAIRES	15 rue Henri Jadart	51100	Reims	06 17 45 31 75
REIMS	BOUYAFRAN	Saïd	Médiateur Social	SOLIDAIRES	60 avenue Charles Fandres	51100	Reims	06 51 18 30 88
REIMS	CLERC	Séverine	Chargée de sélections et de relations des centres investigateurs	UNSA	31 rue de Sachs	51140	Vandeuil	06 68 43 58 03
REIMS	COURTOT	Frédéric	Ouvrier vigneron	FO	18 rue Jean Moulin	02190	Orainville	06 25 67 04 56
REIMS	CROY	Pascal	Gérant magasin	FO	2 rue Roger Salengro	51500	Rilly la Montagne	06 29 54 13 18
REIMS	DESSAINT	Claude	Retraité ingénieur	CFE-CGC	28 rue de l'équerre	51100	Reims	06 31 52 65 74
REIMS	DUHAL	Mauricette	Secrétaire	CFTC	50 route d'Isles sur Suippe	51110	Bazancourt	03 26 03 81 67
REIMS	DUPONT	David	Conseiller de vente	CFDT	20 rue Henri Farman	51450	Betheny	06 20 38 02 73
REIMS	DUPUIS	Didier	Moniteur auto-école	CGT	42 rue du boucher de Perthes	51100	Reims	06 31 61 65 87
REIMS	EHRHARD	Thierry	Ouvrier agro-alimentaire	CGT	6 rue de Bethléem	51100	Reims	06 67 02 34 10
REIMS	FENNER	Franck	compagnon électricien	CFTC	20 rue du finage	51110	Warmeriville	06 12 78 90 40
REIMS	FINCHELSTEIN	Christian	Agent de propreté	UNSA	7 rue de Normandie	51100	Reims	06 46 56 13 20
REIMS	FOLLEREAU	Baptiste	Agent SNCF	UNSA	1 bis Alphonse Detres	51370	Saint Brice Courcelles	06 30 93 92 69
REIMS	FRERE	Bernard	cadre	CFE-CGC	4 bis rue Tarbe	51100	Reims	06 84 80 32 03
REIMS	GEERAERTS	Aline	Enseignante	UNSA	3 chemin Saint Ladre	51170	Fismes	06 14 25 31 19
REIMS	GONCALVES -GUEDES	Florbela	Chef d'équipe	CFTC	5 rue Blaise Pascal	51100	Reims	06 28 21 33 07
REIMS	GONZALES	Richard	VRP	CFE-CGC	52 B rue des Capucins	51100	Reims	06 75 20 42 32

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
REIMS	GROS	Xavier	Chargé de sécurité	UNSA	31 grande rue	2860	Orgeval	06 23 65 37 78
REIMS	GUENDOUZ	Abdelouahab	Métallurgiste	SOLIDAIRES	22 rue Sylvia Monfort	51450	Bétheny	06 23 63 62 97
REIMS	GUERBETTE	Nicolas	Conseiller de vente	CFDT	15 rue des coquelicots	51110	Boult sur Suippe	07 86 42 39 91
REIMS	HAMZAOUI	Omar	Chef de sécurité commerce	CFE-CGC	3 rue Paul Fort	51100	Reims	07 82 47 36 64
REIMS	HOMMET	Jean-Marie	Chauffeur Poids-Lourds	CFDT	10 rue Léon Hourlier	51100	Reims	06 75 03 59 05
REIMS	JAROSZ	Nicolas	Chef de projet enseignement Sup	CGT	15 rue du Barbatre	51100	REIMS	06 28 32 61 00
REIMS	LAKJAA	Karim	Directeur territorial	CGT	34 allée des jonquilles	51450	Betheny	06 26 72 79 71
REIMS	LAVAL	Michel	Retraité	CFE-CGC	14 rue du Commandant Mouchotte	51450	Bétheny	06 74 12 57 48
REIMS	LEBOUVIER	Jean-Paul	Chauffeur Poids-Lourds	CFDT	21 rue du pavé	2160	Roucy	06 80 60 22 56
REIMS	LEGRAS	Virginie	assistante adjointe restauration collective	CFTC	4 rue Jacques Monot	51430	Tinqueux	06 01 44 04 41
REIMS	LEJEUNE	Virginie	Cadre II	UNSA	19 rue Honoré de Balzac	51350	Cormontreuil	06 77 23 02 81
REIMS	LENOBLE	Jean-Louis	Faciliteur plan	FO	7 rue du domaine du parc	51140	Chenay	06 51 72 47 83
REIMS	MAHRANE	Mahassine	Conseillère de vente	FO	2 rue Pierre Semart	51100	Reims	06 13 26 65 08
REIMS	MAHUT	Christophe	Manager de rayon	CFDT	10B rue Jeanne Jugan	51100	Reims	06 03 95 06 82
REIMS	MANGIN	Virginie	Responsable de secteur	FO	5 rue des Bouchers	51420	Witry les Reims	06 17 12 30 98
REIMS	MENACER	Farida	Conseillère en assurance	UNSA	24 rue du Fossé Julien	51100	Reims	06 58 18 08 24
REIMS	MENET	Denis	Cadre SNCF	UNSA	2 rue de Neufchatel	2190	Evergnicourt	06 18 07 46 48
REIMS	NETZER	Alexandre	Projeteur industriel	CFE-CGC	71 rue belin	51100	Reims	06 07 70 34 47

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
REIMS	NICON	Michel	Agent de maîtrise	CGT	77 rue Croix Saint-Marc	51100	Reims	06 35 48 86 35
REIMS	ORTILLON	Xavier	Chef de rayon	CFE CGC	8 rue des merisiers	51220	Brimont	06 11 59 73 89
REIMS	PAUPETTE	Patrick	Chauffeur livreur	CGT	18 rue André Lelarge	51170	Ville en Tardenois	06 82 07 11 93
REIMS	PETIT	David	Chauffeur Poids-Lourds	CFDT	11 rue du Four	8300	AVANCON	07 86 18 51 20
REIMS	PHILIPPOT	Thomas	Employé	CFDT	22 rue de la Chut	8310	Juniville	06 15 80 53 24
REIMS	PICOT	Danièle	Technicienne hautement qualifiée	CFDT	1 rue Grandval	51100	Reims	06 16 23 46 05
REIMS	POMMIER	David	Logisticien	CFDT	1 rue Charles Ledru	51170	Fismes	06 63 71 55 23
REIMS	POURCHASSE	Jean-Michel	Conservateur de cimetière	SOLIDAIRES	241 av Jean Jaurès	51100	Reims	07 67 25 76 08
REIMS	RAMDANI	Gislain	Conducteur rotative	FO	23 allée des Tamaris	51480	Tinqueux	06 51 45 17 68
REIMS	SAILLY	Sébastien	Auditeur qualité	CFE-CGC	59 rue des 16è et 22è dragons	51100	Reims	06 60 51 91 69
REIMS	SLADOJEVIC	Denis	Développeur	CFDT	1 rue de Canterbury	51100	Reims	06 69 12 32 67
REIMS	SPAETER	Florence	Assistante des salariés	UNSA	6 esplanade Jacques Richard	51100	Reims	07 68 29 52 70
REIMS	THIERY	Dominique	Chauffeur Poids-Lourds	CFDT	20 rue Etienne Dumoulin	51370	Champigny	06 81 44 29 15
REIMS	TIXIER	Christelle	Bibliothécaire	SOLIDAIRES	21 rue Pierret	51100	Reims	06 80 17 58 59
REIMS	VALOR	Emmanuelle	Moniteur Educateur	UNSA	3 rue d'Oseille	51100	Reims	06 20 74 96 38
REIMS	WAROQUEAUX	Eddy	Responsable informatique	UNSA	180 rue Raymont Mathieu	51430	Bezannes	06 17 54 65 34
REIMS CHALONS	MALECOT	Bruno	Vendeur	CFDT	4 rue de Charleville	51380	Villers Marmery	06 20 34 38 23
REIMS EPERNAY CHALONS	ROLLOT	Patrick	Retraité	CFDT	11 rue de la Garenne	51500	Taissy	06 61 72 45 28
VITRY LE FRANCOIS	BASTIEN	Joëlle	Retraitée	FO	241 Les Frênes La Fauvarge	51300	Vitry le François	06 75 42 90 40

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
VITRY LE FRANCOIS	BONNIN	Virgile	Agent de sécurité	CFDT	2 route de Laimont	55800	Neuville sur Ornain	06 03 58 84 16
VITRY LE FRANCOIS	BRODOWICZ	Mickaël	Préparateur de commandes	FO	2 place de l'Eglise	51300	Ecriennes	06 74 64 96 19
VITRY LE FRANCOIS	COURTOISON	Philippe	Délégué syndical	CGT	2 rue du Fresne	51230	Broussy le Grand	06 75 89 61 16
VITRY LE FRANCOIS	DHIEVRE	Marie-Christine	Retraitée grande distribution	CFE-CGC	15 rue des Montieux	51290	Arzillières Neuville	06 72 31 77 84 03 26 77 25 77
VITRY LE FRANCOIS	DIDON	Hervé	Cadre commercial	SOLIDAIRES	5 ruelle Roussel	51300	Glannes	06 33 19 69 79
VITRY LE FRANCOIS	DURAND	Marc	Responsable de fabrication	NEANT	808 immeuble les Œillets - Rue St Charles	51300	Vitry le François	06 79 73 61 86
VITRY LE FRANCOIS	INTINS	Jean-Luc	Employé tuilerie	CGT	34 rue Faron	55800	Contrisson	06 11 55 23 50
VITRY LE FRANCOIS	MICHEL	Patrick	Agent de maîtise	FO	3 rue du petit Denier	51300	Vitry le François	06 62 54 38 94
VITRY LE FRANCOIS	VARLET	Olivier	Agent d'exploitation	CFDT	46 rue du vieux Port	51300	Vitry le François	06 76 93 47 69
EPERNAY	BOURSCHEIDT	Gilles	Agent de maîtrise SNCF	UNSA	19 route nationale	51150	ATHIS	06 08 71 43 86
EPERNAY	BLANCHARD	Bruno	Ouvrier métallurgiste	CGT	14 allée Frère Jean Oudart	51530	Pierry	06 19 48 51 07
EPERNAY	CASTRO	Bruno	Ouvrier Bois	FO	19 rue Marcel Paul	51200	Epernay	06 26 34 87 22
EPERNAY	CHARPENTIER	Christophe	Machiniste	CGT	17 rue des clos	51120	Lachy	06 35 33 12 93
EPERNAY	FOURNY	Pascal	Employé commerce	CGT	71 rue Léon Bourgeois	51530	Pierry	03 26 54 43 86
EPERNAY	ISELI	Serge	Retraité	CGT	29 bis grande rue	51530	Mancy	03 26 54 43 86
EPERNAY	JABBOUR	Alaa	Ambulancier	FO	43 rue de la République	51200	Epernay	06 47 16 86 72
EPERNAY	LHEUREUX	Jean-Louis	Retraité Champagne	CFE-CGC	120 chemin de la Vélisière	51530	Mardeuil	06 60 70 09 19
EPERNAY	POLK	Pierre	Retraité VRP	CFE-CGC	19 rue Anatole France	51480	Damery	06 79 13 28 37
EPERNAY	PONCELET	Philippe	Agent SNCF	UNSA				06 51 65 48 94

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

SECTEUR	NOM	PRENOM	PROFESSION	SYNDICAT	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	TELEPHONE
EPERNAY	PUBLIER	Bernard	Retraité	CFDT	59 rue de la chaude ruelle	51200	Epernay	07 78 64 45 97
EPERNAY	ROUSSEL	Alain	Cadre bancaire	UNSA	2 rue du vignoble	51390	Mery Premecy	06 74 42 69 84
STE MENEHOULD	COLIN	Didier	Régleur	CFTC	28 rue de la libération	51800	Ste Ménéhould	03 26 60 96 80
STE MENEHOULD	JURIK	Guillaume	Cadre commercial	SOLIDAIRES	12 rue de la derrière La Grange aux Bois	51800	Ste Ménéhould	07 87 35 16 66
EPERNAY SEZANNE	CELLIER	Isabelle	Ouvrière	CFTC	4 grande rue	51130	Loisy en Brie	06 49 51 42 24
EPERNAY SEZANNE	LEGARDIEN	Jacqueline	Ouvrière spécialisée	CFTC	30 rue des ravins	51310	Epernay	06 26 78 33 38
MONTMIRAIL	CAQUEUX	Solange	Agent de fabrication	CGT	12 rue du Boîtelet Le Clos le Roi	51120	Charleville	06 13 88 12 02
AY	LEFRANC	Christelle	Vigneronne	CGT	1 rue Chaise Tantalis	51160	Ay	03 26 54 29 76
AY	MILLIAT	Hervé	Vigneron	CGT	33 grande rue	51130	Etrechy	06 77 52 70 21
AY	VISEUR	Jean-Claude	Retraité	CGT	15 rue du Docteur Grangé	51160	Ay	06 78 53 58 95

⌦ Agence régionale de santé Grand Est

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n°2018-1629 du 22 mai 2018
Instituant une Commission Consultative Paritaire dédiée aux personnels contractuels de la Fonction Publique Hospitalière dans le département de la Marne

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2010-265 du 11 mars 2010 relatif aux modalités de sélection et d'emploi des personnes nommées en application de l'article 3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Décret n° 2015-1434 du 5 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière ;

VU l'Arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;

VU le courrier du Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne daté du 2 juillet 2010 et confiant la gestion des CAPD de la Marne au Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Considérant que le Centre Hospitalier Universitaire de Reims a la gestion des CAPD dans le département de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Il est institué dans le département de la Marne une commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 2

La gestion de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière dans le département de la Marne est confiée au Centre Hospitalier Universitaire de Reims.

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué départemental de l'ARS Grand Est pour le département de la Marne sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Marne.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est, et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,

Docteur Carole CRETIN

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n°2018-1828 du 4 juin 2018
Désignant la CAPD du département de la Marne pour un conseil de discipline du département de la Haute-Marne

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n°89-822 du 7 novembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires relevant de la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;

VU l'Arrêté ARS n° 2018-1826 du 1er juin 2018 confiant la gestion des CAPD de la Haute-Marne au Centre Hospitalier de Chaumont à compter du 1er juin 2018 ;

VU le courrier du Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne confiant la gestion des CAPD de la Marne au Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;

Considérant la procédure disciplinaire en cours pour un cadre supéreiur de santé de l'EHPAD de Fayl-Billot (département de la Haute-Marne) ;

Considérant que ni la commission administrative paritaire locale (CAPL) de l'établissement de l'agent, ni la commission administrative paritaire départementale (CAPD) concernée ne disposent d'une CAPD n° 2 sous-groupe 1 composé de « cadres supérieurs de santé et cadres de santé » ;

Considérant qu'un conseil de discipline ne peut comprendre des fonctionnaires d'un grade inférieur à celui du fonctionnaire poursuivi ;

Considérant qu'en cas d'impossibilité de réunir une commission administrative paritaire locale régulièrement composée, il est fait appel à la commission administrative paritaire départementale et qu'en cas d'impossibilité de réunir la commission départementale, il est fait appel à la commission départementale d'un autre département désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La CAPD n° 2, sous-groupe 1 composé de « cadres supérieurs de santé et cadres de santé » du département de la Marne, dont la gestion est confiée au Centre Hospitalier Universitaire de Reims, est désignée compétente pour réunir le conseil de discipline afférent à la procédure disciplinaire en cours au sein de l'EHPAD de Fayl-Billot.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 3

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et la Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du département de la Haute-Marne et du département de la Marne.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est, et par délégation,
La responsable du Département des Ressources Huamines en Santé,

Anne-Elisabeth LANDAU

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2018-1617 du 18 mai 2018
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100)

Transformation de la SELCA en SELAS « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE »
Réduction du capital social de la SELAS et du nombre de titres
Fermeture du site sis à LONGUYON (54260) 14 rue de l'Hôtel de Ville

LBM AUTORISE SOUS LE N° 55-18 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°55-15

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 642 3

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'article 147 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 8 et 10, qui ratifie l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n°2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2018-1252 du 6 avril 2018 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-0221 du 28 janvier 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » sise 4 place Saint-Paul à VERDUN (55100) ;

Vu la demande enregistrée le 12 décembre 2017 et complétée le 26 avril 2018, présentée en particulier par Me GIRAULT, au nom et pour le compte de la SELCA « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » portant sur :

- la transformation de la SELCA en SELAS « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » ;
- la réduction du capital social de la SELAS et du nombre de titres ;
- la fermeture du site sis à LONGUYON (54260) 14 rue de l'Hôtel de Ville qui sera exploité par la SELCA « EVOLAB » ;
- l'organisation des activités du laboratoire de biologie médicale ;

Considérant le courrier du Conseil central de la Section G de l'Ordre national des Pharmaciens, en date du 7 mars 2018, informant qu'il acte les opérations et inscrit la SELAS « Laboratoires du Val de Meuse » ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE », ayant déclaré disposer d'une accréditation portant sur plus de 50 % des examens de biologie médicale et que cette accréditation porte sur chacune des familles d'examens de biologie médicale qu'il réalise, répond, au 1er novembre 2016, aux conditions d'accréditation définies aux quatrième et dernier alinéas du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 modifiée, susvisée ;

Considérant que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale, détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire, est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire, conformément aux dispositions de l'article L. 6223-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) dénommée « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » - FINESS EJ 550006423 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite qui est autorisé à fonctionner sur trois sites, ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale : SELAS « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE »

Siège social inchangé : 4 place Saint-Paul - 55100 VERDUN

Forme juridique : Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) au capital de 195 700 euros, divisé en 7 828 actions de 25 euros de valeur nominale chacune. A ces 7828 actions sont rattachés 29 droits de vote, répartis comme suit :

Associés	Titres	Droits de vote
M. Damien BOURGAUX, associé professionnel en exercice	0,10 %	27,59 %
Mme Virginie BASSUEL, associé professionnel en exercice	0,10 %	27,59 %
Mme Claire COTTET, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	3,45 %
M. Denis GASCHT, associé professionnel en exercice	< 0,1 %	3,45 %
SELCA EVOLAB, associé professionnel extérieur	99,73 %	27,59 %
M. M. Pascal BOULARD, associé professionnel extérieur	< 0,1 %	3,45 %
M. Bernard BIZE, associé professionnel extérieur	< 0,1 %	3,45 %
M. Frédéric WEHBE, associé professionnel extérieur	< 0,1 %	3,45 %

Sites exploités :

1. **4 Place Saint-Paul - 55100 VERDUN (siège social)**
   N° FINESS Etablissement : 550006431

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie, hémostase, spermiologie diagnostique, sérologie infectieuse

2. **22 avenue du Général Patton - 54800 JARNY**
   N° FINESS Etablissement : 540021037

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

3. **21 place d'Austerlitz - 51800 SAINTE-MENEHOULD**
   N° FINESS Etablissement : 510022189

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

4. **14, rue de l'Hôtel de Ville - 54260 LONGUYON, jusqu'au 31 mai 2018**
   N° FINESS Etablissement : 540021045

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes médicaux et durée d'activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont tous été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet, suivants :

- Monsieur Damien BOURGAUX, biologiste médical pharmacien
- Madame Virginie BASSUEL, biologiste médical pharmacien
- Madame Claire COTTET, biologiste médical pharmacien
- M. Denis GASCHT, biologiste médical pharmacien

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun de ses trois sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et règlementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 4: les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique -,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux -.

Article 5 : le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « LABORATOIRES DU VAL DE MEUSE » et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G)
- Mesdames, Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la Marne, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle
- Mesdames, Messieurs les Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Marne Ardennes Meuse et de Lorraine
- Mesdames, Messieurs les Directeurs du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne et de Lorraine

et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand Est et des départements de la Meuse, de la Marne et de la Meurthe-et-Moselle.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Grand-Est, et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

Wilfrid STRAUSS